

COMPTE RENDU

Réunion extraordinaire du Conseil Municipal du 22 Septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- Cantine scolaire : Choix d'un prestataire pour la fourniture des repas suite à la liquidation judiciaire de la société Recapé
 - Eclairage du stade : demande de subventions aux différents partenaires
 - Questions diverses
-

Séance du conseil municipal du 22 septembre 2023, à 19 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal en session extraordinaire sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Noëlle **Coca**, Daniel **Kaprielian**, Mikaël **Leclaire**, Françoise **Rouquet**, Eliane Bourgeois Moyer, Pascale **Hebert**, Jean Jacques **Dreuilhe**, Jammy Roland, Brousse Christophe, Guilhemat Rémi,

Absents excusés : **Delrieu** Jean Pierre (procuration à Guy Bondouy), Estelle **Dalla Rosa** (procuration à Mikael Leclaire) **Quief** Ingrid (procuration à Bourgeois Moyer Eliane)

Absents non excusés : **Adeler** Yannick

Secrétaire de séance : Christophe **Brousse**

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 11 + 3 procurations

Date convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2023

Le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent

Aucune observation

Ajout à l'ordre du jour

- Mise en place d'une barrière pour sécuriser l'école

Délibération n° 37 /2023

Domaine : Commande publique

Sous domaine : contrats

Objet : prestation de livraison de repas à la cantine scolaire : changement de prestataire suite à liquidation judiciaire du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2021, le conseil Municipal avait décidé de confier à la société Recapé de Revel, la prestation de livraison de repas de la cantine scolaire.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 septembre 2023, la maison Recapé nous a informé de l'arrêt de la livraison des repas, la société étant en liquidation judiciaire, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Devant l'urgence à trouver une solution, le conseil municipal a été convoqué en séance extraordinaire.

Deux sociétés ont été consultées pour le portage des repas, la société API de Pennautier dans l'Aude et la société Occitanie restauration de Soual dans le Tarn.

Tarifs	Maternelle	Élémentaire	Adulte
API	3,55 €	3,75 €	4,00 €
Occitanie Restauration	3.80 €	3.90 €	4.45 €

Madame Françoise Rouquet fait une analyse des propositions.

Pour la société API les commandes sont à passer le mardi à 17 h pour la semaine suivante avec un réajustement avant 10 h pour les effectifs du lendemain dans la limite de 10%. Les commandes se font par e mail sur tableau Excel et pas possibilité de s'adapter au logiciel de réservation 3D Ouest. La livraison se fait en bacs gastro à rendre le lendemain et livraison chaque jour.

Pour la société Occitanie restauration les commandes sont à passer le jeudi à 14 h pour la semaine suivante avec un réajustement 48 h avant la livraison dans la limite de 10%. Les commandes sont compatibles avec le logiciel de réservation 3D Ouest. La livraison se fait en barquettes compostables et biodégradables. Livraison lundi, mardi, jeudi et vendredi. La livraison du mardi comprend les repas du mercredi.

Point commun aux deux sociétés, elles se fournissent localement et proposent les menus en cinq composantes avec menu sans porc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Suite aux éléments donnés ci-dessus, le Conseil Municipal décide de confier à la société Occitanie Restauration, lieu-dit « La prade » Route de Castres à Soual
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la fourniture des repas pour la cantine scolaire aux conditions énumérées ci-dessus

Voté à l'unanimité

Délibération n° 38/2023

Domaine : autres domaines de compétence

Sous domaine : autres domaines de compétence des départements

Objet : rénovation éclairage du stade municipal : demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage du stade municipal date de 1985 et que cet éclairage, en plus d'être de moins en moins performant, est énergivore compte tenu de sa vétusté.

Monsieur le Maire propose que les lampes actuelles soient remplacées par de nouveaux projecteurs à LEDS moins énergivores et surtout plus performants.

Il tient à préciser que l'Association Sportive Saint Martinoise est un club dont l'équipe séniors évolue en poule A de Départementale 3. Les résultats de cette équipe sont prometteurs et il convient de mettre à leur disposition des installations correctes et aux normes.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée, un devis établi par l'entreprise Debelec dont le montant hors taxes s'élève à la somme de 50 080.00€ soit 60 096.00€.

Monsieur le Maire indique que la commune ne pourra réaliser cette opération sans l'aide du Conseil Départemental de l'Aude et propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'aide aux communes 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté de vouloir rénover l'éclairage du stade municipal énergivore et de moins en moins performant
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Aude au titre de l'aide aux communes 2024
- Précise que les travaux ne pourront être entrepris que lorsque la commune aura obtenu les aides auxquelles elle peut prétendre.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 39/2023

Domaine : autres domaines de compétences

Sous domaine : autres domaines de compétence des départements

Objet : rénovation éclairage du stade municipal : demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage du stade municipal date de 1985 et que cet éclairage, en plus d'être de moins en moins performant, est énergivore compte tenu de sa vétusté.

Monsieur le Maire propose que les lampes actuelles soient remplacées par de nouveaux projecteurs à LEDS moins énergivores et surtout plus performants.

Il tient à préciser que l'Association Sportive Saint Martinoise est un club dont l'équipe séniors évolue en poule A de Départementale 3. Les résultats de cette équipe sont prometteurs et il convient de mettre à leur disposition des installations correctes et aux normes.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée, un devis établi par l'entreprise Debelec dont le montant hors taxes s'élève à la somme de 50 080.00€ soit 60 096.00€.

Monsieur le Maire indique que la commune ne pourra réaliser cette opération sans l'aide du Conseil Départemental de l'Aude et propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté de vouloir rénover l'éclairage du stade municipal énergivore et de moins en moins performant
- Sollicite l'aide de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- Précise que les travaux ne pourront être entrepris que lorsque la commune aura obtenu les aides auxquelles elle peut prétendre.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 40/2023

Domaine : finances

Sous domaine : voirie

Objet : mise en place d'une barrière automatique rue du château d'eau pour sécuriser l'entrée et la sortie de l'école publique « Paul Guilhem »

Monsieur le Maire indique que les parents d'élèves lors du conseil d'école ont soulevé le problème de la sécurité à l'entrée et la sortie de l'école publique « Paul Guilhem ».

En effet, la circulation dans la rue du château d'eau, au moment de la rentrée et de la sortie de l'école, constitue un danger pour les enfants.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une barrière automatique à l'entrée de la rue du château d'eau, afin d'interdire la circulation au moment où les enfants rentrent et sortent de l'école.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un devis établi par la société Debelec pour la pose d'une barrière automatique à l'entrée de la rue du château d'eau, au droit du local de l'agence postale.

Ce devis s'élève à la somme de 6 990.00 € Hors Taxes (8 388.00 € TTC).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte par huit voix pour et six abstentions le principe de la pose d'une barrière automatique à l'entrée de la rue du château d'eau, afin d'interdire la circulation au moment où les enfants rentrent et sortent de l'école.
- Accepte par huit voix pour et six abstentions le devis établi par la société Debelec s'élevant à la somme de 6 990,00 € Hors Taxes soit 8 388,00 €uros TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à commander les travaux.

8 pour et 6 abstentions